

**SECTEUR DE CHAMPCLOU - EUSEIGNE**

**REVISION PARTIELLE DU PLAN  
D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) ET DU  
REGLEMENT COMMUNAL DES  
CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)**

Selon ART. 33 al. 1 et 1 bis

**DOSSIER D'INFORMATION PUBLIQUE**

Selon ART. 33 alinéas 1 et 1 bis LCAT

Hérémence, le 14 août 2026

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| Préambule.....                                               | 3  |
| 1. Contexte .....                                            | 4  |
| 2. Périmètre de la révision partielle du PAZ et RCCZ.....    | 6  |
| 3. Objectifs de la révision partielle du PAZ/RCCZ .....      | 8  |
| 4. Intention du projet de révision partielle .....           | 9  |
| 5. Coordination avec la révision globale du PAZ / RCCZ ..... | 9  |
| 6. Suites de la procédure.....                               | 10 |
| 7. Observations citoyennes .....                             | 11 |

## Préambule

Le but du présent rapport est d'exposer à la population l'avant-projet de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), à Euseigne, sur le secteur de Champclou, lieu qui vise à accueillir la future caserne du CSI Hérens et un dépôt pour les cantonniers de l'arrondissement 2, secteur 22 du service cantonal de la mobilité (SDM).

Depuis l'entrée en vigueur au 15 avril 2019 de la nouvelle loi d'application sur l'aménagement du territoire (LAT), les communes ont l'obligation d'informer la population sur toute modification des instruments d'aménagement du territoire, selon l'article 33, alinéa 1 :

### *Art. 33 Élaboration des plans et règlements*

<sup>1</sup> *Le conseil municipal informe la population sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (art. 4 LAT).*

Cette information publique ne correspond pas au dossier de mise à l'enquête publique de la modification partielle du PAZ et RCCZ, qui aura lieu ultérieurement. Ce rapport présente le périmètre, les pièces à établir, les objectifs de la modification partielle du RCCZ, ainsi que le déroulement de la procédure pour permettre l'adaptation des outils communaux d'aménagement du territoire.

## 1. Contexte

Les communes d'Hérémence, Vex, Evolène et Saint-Martin ont signé une convention de fusion en 2021 des quatre corps de sapeurs-pompiers, créant ainsi le CSI Hérens. Cette fusion permet une rationalisation du matériel ainsi que des procédures d'engagement.

Le projet de caserne à Euseigne s'inscrit dans une démarche d'optimisation permettant de répondre aux exigences liées à la classification de CSI B et en visant les objectifs de protection du concept 2030 de la coordination suisse des sapeurs-pompiers, par le regroupement, au centre de la vallée, des principales forces d'intervention (véhicules, matériel, commandement, etc.). Afin d'assurer une couverture adéquate de l'ensemble de la vallée, conforme aux recommandations de l'Office cantonal du feu, trois locaux secondaires sont prévus en complément de la caserne. Ce nouveau concept permettra d'améliorer notablement la couverture de la population de la Vallée (environ 90 %) en termes de temps d'intervention et de moyens.

Afin de rationaliser les coûts de construction d'un tel équipement, il est intéressant d'étudier les possibilités de mutualisation avec d'autres activités d'intérêt public. Dans cette optique, le Service de la mobilité (SDM) avait informé les communes du Val d'Hérens qu'il était à la recherche d'un emplacement pour un dépôt destiné aux cantonniers de l'arrondissement 2, secteur 22. Avec l'avancement des réflexions sur Champclou, la commune d'Hérémence est ainsi revenue vers le SDM pour vérifier son intérêt quant à ce site.

En termes de coordination supracommunale, la présente révision partielle revêt une dimension régionale à deux égards. D'une part, s'agissant de l'implantation de la caserne à Euseigne, les quatre communes partenaires ont toutes donné leur accord de principe à ce projet, témoignant d'une volonté commune de développer une infrastructure répondant aux besoins et à la sécurité de l'ensemble de la région. En effet, ce nouveau concept permettra d'améliorer notablement la couverture de la population de la Vallée en termes de temps d'intervention et de moyens. D'autre part, le projet de dépôt du Service de la mobilité (SDM) présente également un intérêt régional, permettant d'assurer l'entretien du réseau cantonal de la vallée. Ce projet est au bénéfice d'un accord de principe quant à une étude du projet, tant du SDM que du Service immobilier et patrimoine (SIP).

La présente révision partielle permet ainsi d'adapter le plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune d'Hérémence, à Euseigne, afin d'accueillir ce bâtiment public, indispensable à la sécurité de la vallée.

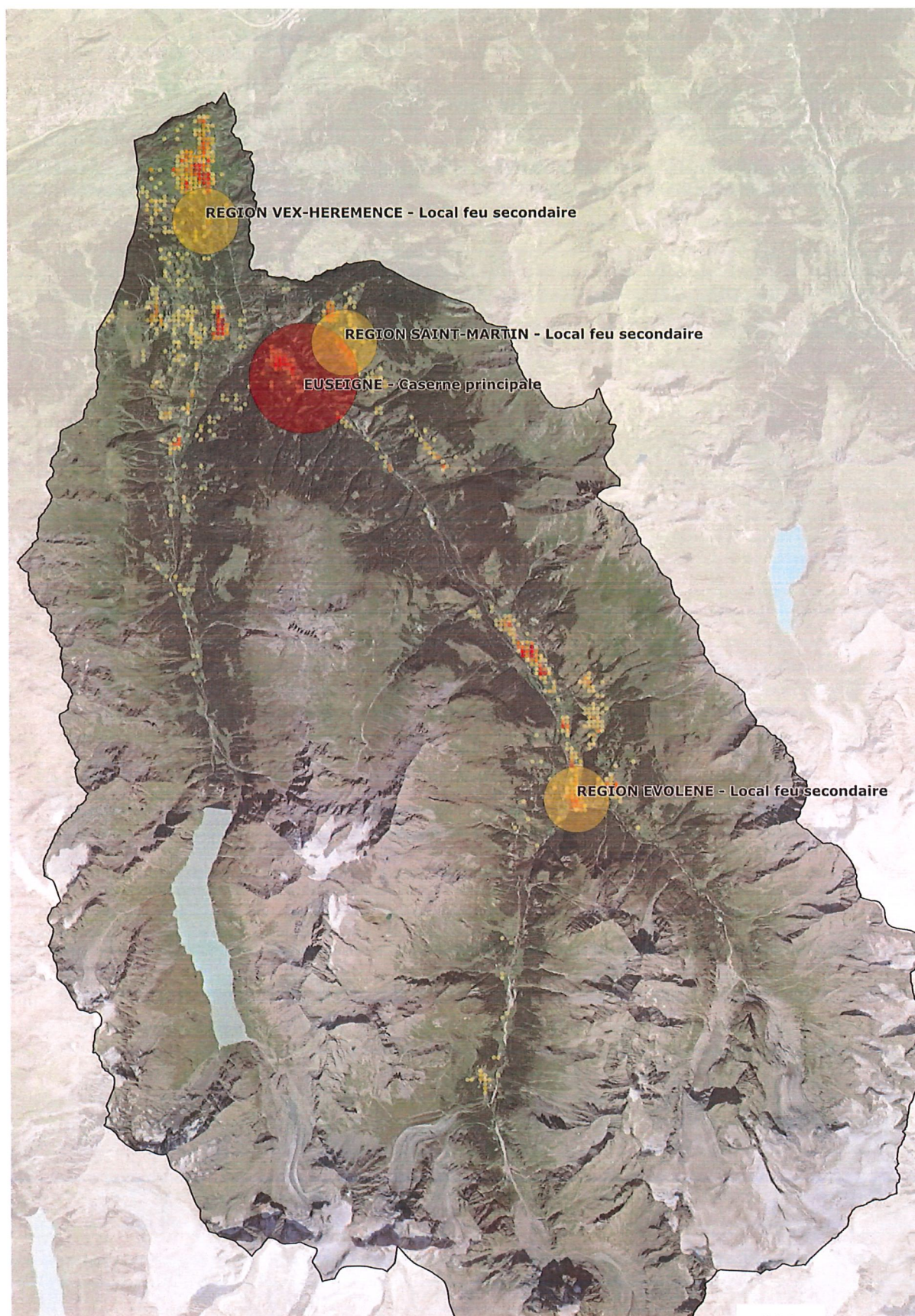


Figure 1 : Concept de répartition des bâtiments « feu » à l'échelle du val d'Hérens.

## 2. Périmètre de la révision partielle du PAZ et RCCZ

Le périmètre de la révision partielle du PAZ et RCCZ se situe à Euseigne, carrefour principal du Val d'Hérens.

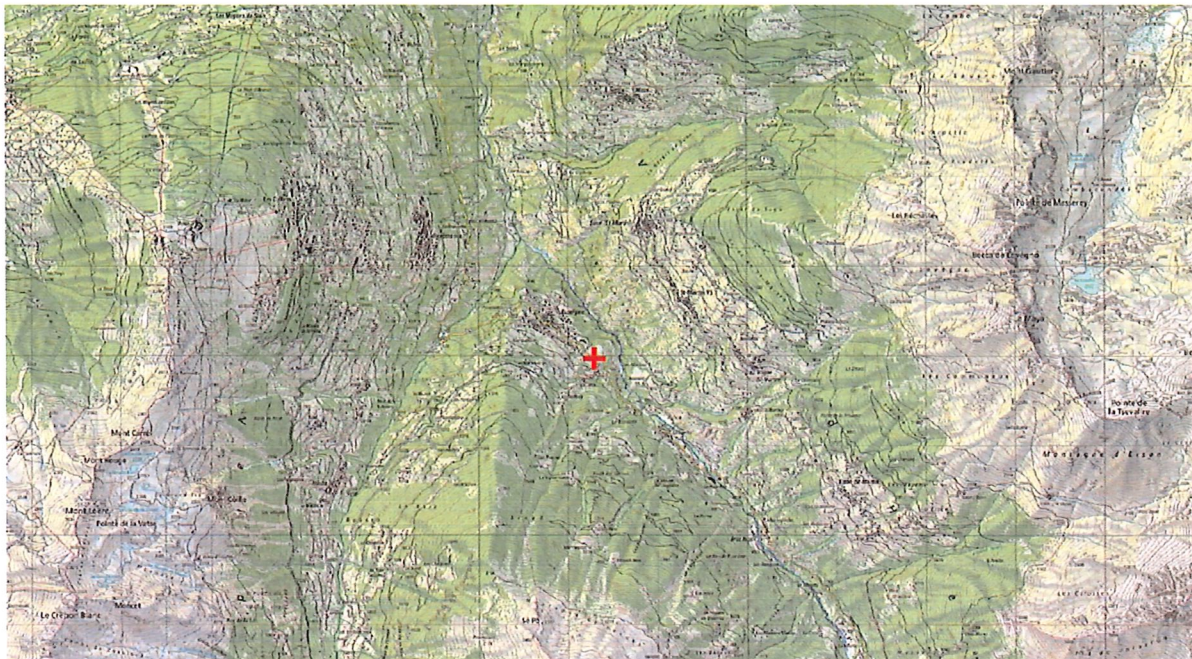


Figure 2 : Localisation du périmètre de révision partielle du PAZ/RCCZ.

Le périmètre retenu permet d'implanter un bâtiment multifonctionnel, accueillant une caserne de pompiers et un dépôt pour les véhicules d'entretien de la route cantonale.

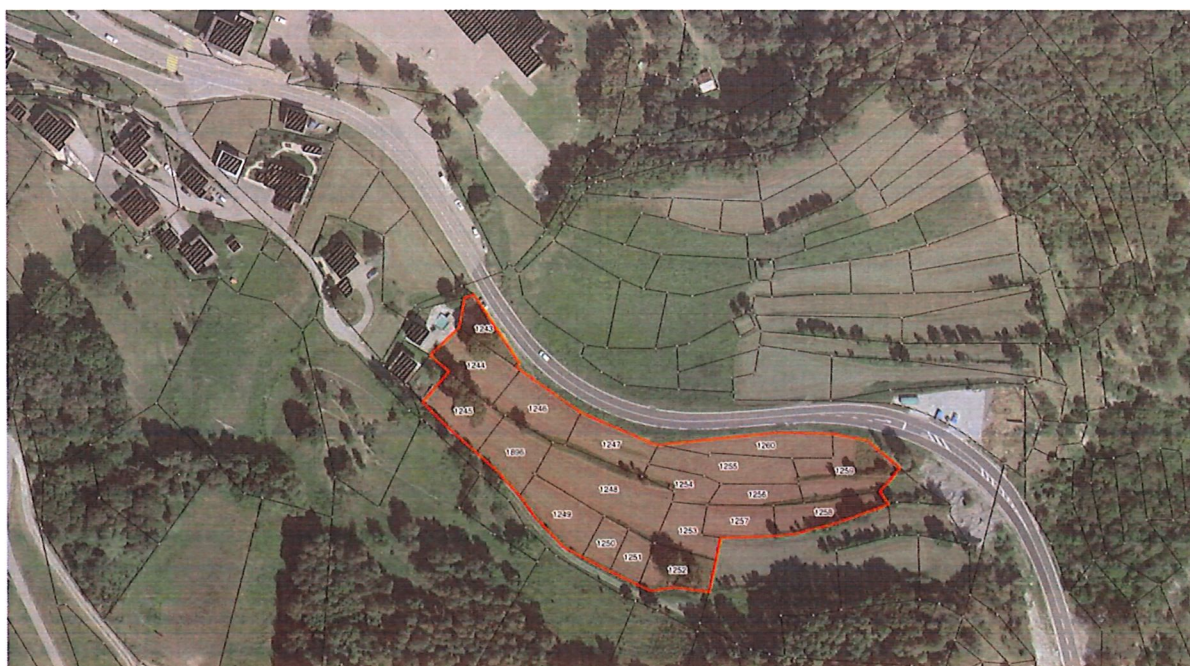


Figure 3 : Périmètre de révision partielle du PAZ/RCCZ et parcelles concernées.

Le périmètre affiche une surface de 7'630 m<sup>2</sup> et comprend 19 parcelles.

| N° parcelle | Surface totale     | Surface dans périmètre | Propriétaire | Utilisation actuelle       | Affectation actuelle        |
|-------------|--------------------|------------------------|--------------|----------------------------|-----------------------------|
| 1'243       | 491 m <sup>2</sup> | 214 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'244       | 467 m <sup>2</sup> | 467 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'245       | 442 m <sup>2</sup> | 442 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'246       | 468 m <sup>2</sup> | 468 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'247       | 408 m <sup>2</sup> | 408 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'248       | 898 m <sup>2</sup> | 898 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'249       | 465 m <sup>2</sup> | 465 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'250       | 188 m <sup>2</sup> | 188 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'251       | 196 m <sup>2</sup> | 196 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'252       | 362 m <sup>2</sup> | 362 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'253       | 321 m <sup>2</sup> | 321 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'254       | 243 m <sup>2</sup> | 243 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'255       | 505 m <sup>2</sup> | 505 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'256       | 259 m <sup>2</sup> | 259 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'257       | 311 m <sup>2</sup> | 311 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'258       | 379 m <sup>2</sup> | 379 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'259       | 801 m <sup>2</sup> | 631 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'260       | 430 m <sup>2</sup> | 430 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |
| 1'896       | 443 m <sup>2</sup> | 443 m <sup>2</sup>     | Privé        | Prairie, surface de fauche | Zone d'affectation différée |

### 3. Objectifs de la révision partielle du PAZ/RCCZ

Le principal objectif de la révision partielle du PAZ / RCCZ est de permettre l'implémentation du futur bâtiment multifonctionnel, abritant la caserne des pompiers du val d'Hérens et un dépôt pour les véhicules d'entretien de la route cantonale.

L'affectation actuellement en force, une zone d'affectation différée ne permet pas en l'état la construction de ce bâtiment. Il s'agit donc d'y prévoir une zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques B (ZCIP B).

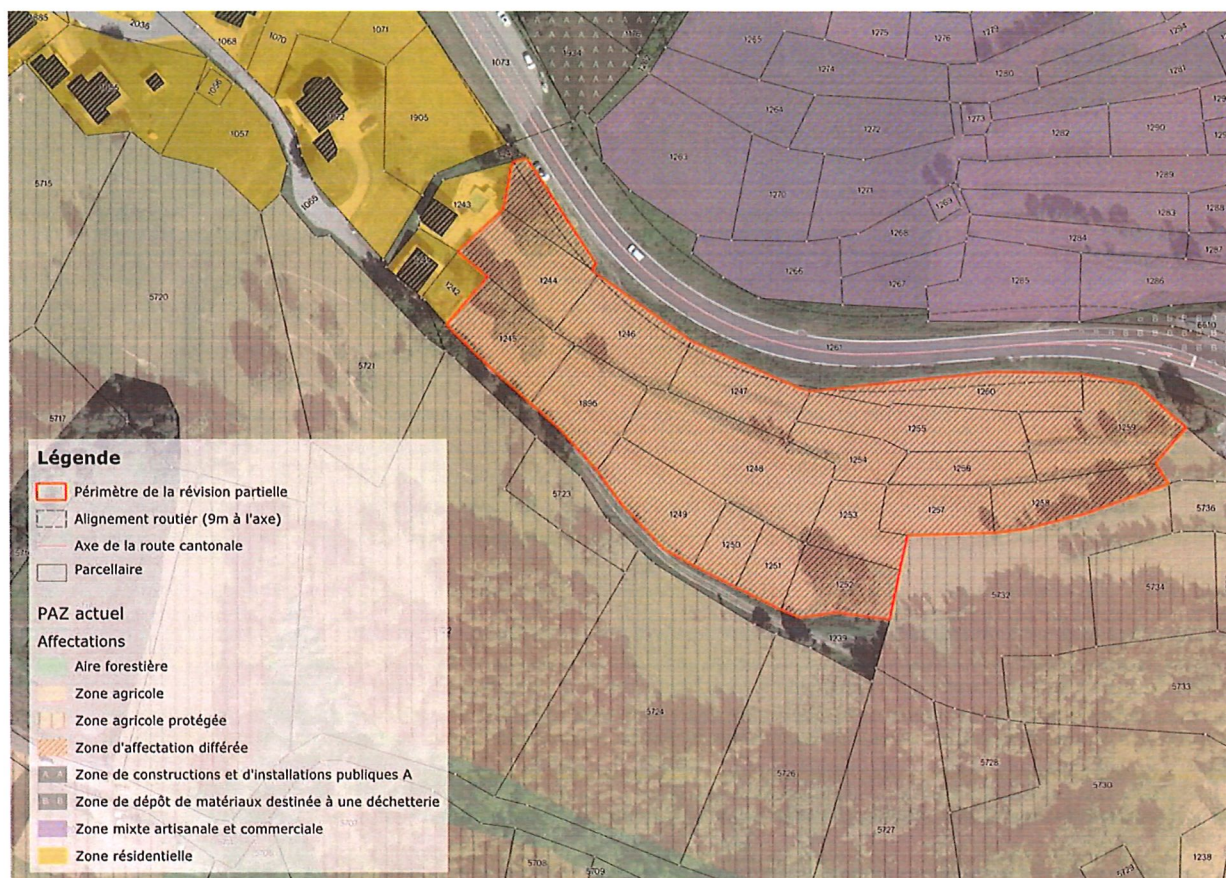


Figure 4 : Zonage actuel dans le secteur de la révision partielle du PAZ / RCCZ.

## 4. Intention du projet de révision partielle

En raison du caractère circonscrit du périmètre de révision partielle et de la connaissance du programme attendu, l'intention du projet est la suivante :

- Introduction d'une zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques B (ZCIP B) sur l'entier du périmètre de révision partielle, soit sur les 19 parcelles représentant 7'630 m<sup>2</sup>.

## 5. Coordination avec la révision globale du PAZ / RCCZ

La Commune d'Hérémence est en train de réviser globalement son PAZ suite aux modifications des bases légales, notamment la dernière révision de la LAT.

La complexité de ces démarches ainsi que de la durée des procédures ne permettent pas d'envisager une homologation à court terme.

La commune d'Hérémence et ses partenaires ont donc privilégié une révision partielle, limitant les risques de recours et d'oppositions en raison de son caractère localisé. Procéder à une révision partielle alors qu'une révision globale est en cours est accepté par le Canton sous réserve de remplir les 3 conditions suivantes :

- Intérêt public : le caractère public des équipements prévus (caserne du CSI, locaux du SDM), ainsi que l'affectation envisagée, une zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques B, démontrent l'intérêt public de la démarche.
- Urgence : avec l'organisation actuelle des locaux « pompiers » du CSI d'Hérens, la couverture de la population en termes de lutte contre les incendies affiche des lacunes, certains secteurs n'étant pas accessibles dans les délais fixés par l'office cantonal du feu, d'où la nécessité de rapidement solutionner ce problème de sécurité. L'implémentation d'une nouvelle caserne à Euseigne permettra de couvrir quasiment entièrement la population des quatre communes. Le SDM attend aussi de pouvoir avoir des locaux adaptés rapidement, sachant qu'un projet similaire aux Haudères est devenu caduc en raison des risques naturels.
- Portée spatiale limitée : la révision partielle concerne un périmètre restreint et clairement délimité, affichant une surface de 7'630 m<sup>2</sup>.

Le secteur est déjà identifié, dans l'actuel PAZ, comme un secteur de développement. Dans le cadre de la révision globale, la ZCIP B implémentée par la révision partielle sera évidemment reprise, assurant ainsi la stabilité des plans.

## 6. Suites de la procédure

La LcAT définit, au travers de l'article 33 et suivants, la procédure de révision du PAZ et du RCCZ. Cette procédure est résumée graphiquement ci-dessous en violet. A été mise en parallèle, la procédure du développement architectural du projet, en vert. Comme le suggère le schéma, ces deux procédures peuvent se mener en parallèle. Toutefois, le démarrage du futur bâtiment multifonctionnel devra obligatoirement attendre l'entrée en force de la présente révision partielle du PAZ / RCCZ.

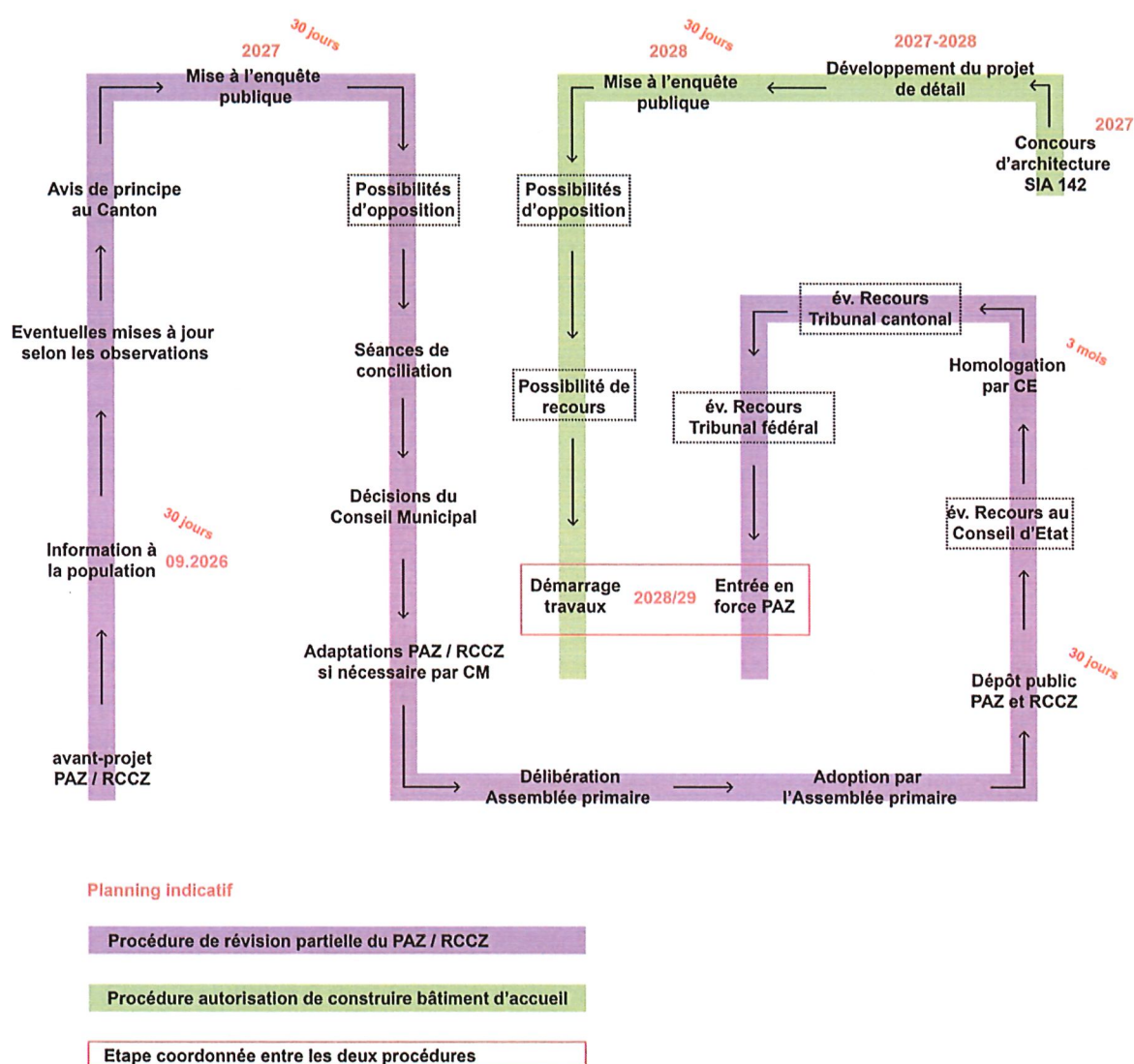


Figure 5 : Schéma des procédures de la révision partielle du PAZ/RCCZ et de l'autorisation de construire de la future caserne CSI.

## 7. Observations citoyennes

Les observations citoyennes peuvent être adressées par écrit à l'administration communale d'Héremence dans les 30 jours suivants la publication au Bulletin officiel de l'information de révision partielle du PAZ « CSI Hérens » (publication le 04.09.26, délai pour les observations jusqu'au 04.10.2026).

Les courriers porteront la mention « Observations révision partielle PAZ / Secteur de Champclou » et sont à adresser à :

Administration communale  
Rue de l'Eglise 14  
Case postale 16  
1987 Héremence

Pour rappel, cette information publique n'est pas sujette à recours ou à opposition.

Héremence, le 27 août 2026

Le Président :



Le Secrétaire :

